Nations Unies S/PV.5042



Conseil de sécurité

Distr. générale
23 septembre 2004
Français
Original: anglais

Communiqué officiel publié à l’issue de la 5042e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos dans la salle du Conseil, au Siège de l’Organisation des Nations Unies, à New York, le jeudi 23 septembre 2004, à 15 h 30

Conformément à l’article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général à la place d’un procès verbal de séance :

« À sa 5042e séance, tenue à huis clos le 23 septembre 2004, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée “La situation au Burundi”.

Conformément à l’article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, le Président de la République du Burundi, S. E. M. Domitien Ndayizeye, a été invité, à sa demande, à participer aux débats.

Le Conseil de sécurité a entendu un exposé de S. E. M. Domitien Ndayizeye.

Les membres du Conseil et le Président Ndayizeye ont eu un échange de vues constructif. »

04-52137 (F) 230904 230904